

# Livret d'accueil



**A.T.I.R.G.**

**Association pour le Traitement de l'Insuffisance  
Rénale en Guyane**



**Certifiée V2014 HAS**

Édition Juin 2019

# Bienvenue à l'A.T.I.R.G.

***Le mot du Directeur,***

*Madame, Monsieur,*

*Ce livret a été réalisé pour vous aider à mieux connaître notre association et faciliter vos démarches et votre séjour. Il a également pour objectif de vous rappeler vos droits, nos engagements à votre égard mais aussi vos obligations.*

*L'Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale en Guyane est une association à but non lucratif qui gère trois établissements d'Autodialyse au sein de la Guyane.*

*Nos établissements assurent, le traitement de l'insuffisance rénale chronique par Autodialyse sur les unités de dialyse situées sur Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni.*

*Notre objectif consiste à vous accueillir dans le centre d'Autodialyse afin de vous fournir des soins de qualité et de favoriser l'autonomie des patients.*

*Toute l'équipe soignante est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à votre séjour à l'A.T.I.R.G. Nous serons toujours attentifs aux remarques ou suggestions que vous souhaiterez nous faire connaître. Vous êtes donc invité(e) à remplir le questionnaire de satisfaction et fiches d'améliorations mis à votre disposition.*

*Nous vous souhaitons la bienvenue, et vous remercions de votre confiance.*

*Très cordialement,*

***Le Directeur Général : Docteur Raoul ROURA***



# Sommaire

<b>Historique de l'association</b>	<b>4</b>
<b>Organisation de l'A.T.I.R.G</b>	<b>5-6</b>
<b>Unités de dialyse</b>	<b>7-9</b>
<b>Votre admission</b>	<b>10-13</b>
<b>Accueil des patients non résidents</b>	<b>14</b>
<b>Charte de l'A.T.I.R.G.</b>	<b>15</b>
<b>Charte du patient hospitalisé</b>	<b>16</b>
<b>Charte du patient dialysé</b>	<b>17</b>
<b>Vos droits et obligations</b>	<b>18-23</b>
<b>Règlement intérieur</b>	<b>24-25</b>
<b>Quelques informations sur votre traitement</b>	<b>26-27</b>
<b>Répertoire utile et autres informations utiles</b>	<b>28</b>
<b>Notes personnelles</b>	<b>29</b>



## Historique de l'association

L'Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale en Guyane (**A.T.I.R.G.**), loi 1901, a été créée le 31 mars 1981 sous l'impulsion du Docteur Louis LEPELLETIER, Chef du Service de Médecine de l'Hôpital de Cayenne, et du Docteur Henri ARTAXE, Chef du Service de Néphrologie de l'Hôpital de Pointe-à-Pitre et Président de l'Association pour l'Utilisation à Domicile du Rein Artificiel (A.U.D.R.A.) en Guadeloupe.

En Juin 1981, l'**A.T.I.R.G.** passe une convention avec la Caisse Générale de Sécurité Sociale de la Guyane (C.G.S.S.) et met ainsi fin à une dépendance quasi totale : Les patients guyanais peuvent alors suivre leur traitement sans avoir à quitter leur département.

### 1981-1983

- Les premiers patients de l'A.T.I.R.G. dialysent au Centre Hospitalier Général de Cayenne

### 1983

- l'A.U.D.R.A. Guadeloupe prend en charge l'activité d'autodialyse en Guyane en prenant la gestion de l'A.T.I.R.G. jusqu'en 1990

### 1990

- Un transfert d'activité s'opère et à partir de 1990, l'A.T.I.R.G. se détache de l'A.U.D.R.A. , Association mère de l'A.T.I.R.G. située en Guadeloupe et acquiert sa propre autonomie.

### 1991

- L'association retrouve alors un nouveau souffle, en 1991, sous l'impulsion du Docteur Raoul ROURA, Néphrologue.

Nous avons à ce jour trois Unités d'Autodialyse qui sont :

- L'Unité d'Autodialyse de Cayenne représentant le Siège
- L'Unité d'Autodialyse de Kourou
- L'Unité d'Autodialyse de Saint-Laurent-Du-Maroni

De plus, nous avons mis en place de la téléconsultation et télésurveillance, grâce à la télé médecine, entre les Unités d'Autodialyse de Cayenne et de Saint-Laurent-Du-Maroni.

Une extension de l'activité d'Autodialyse est en cours à SAINT-LAURENT-DU-MARONI, passant de 6 à 12 postes.

L'**A.T.I.R.G.** souhaite mettre en place une nouvelle technique d'épuration extra rénale par le biais de la dialyse à domicile : La technique de la dialyse quotidienne.

## Organisation de l'A.T.I.R.G.

L'A.T.I.R.G. est une association Loi 1901 ; Elle est active de par les instances consultatives nécessaires à son fonctionnement et ses pratiques, dans le souci de mise en place de démarches pérennes d'amélioration de la qualité.

### **Le siège est situé :**

Centre Médical de Baduel

1361, route de Baduel – CS40106

97300 CAYENNE

### Les services et instances de l'A.T.I.R.G.

#### Médical

Votre traitement est assuré par un **Médecin Néphrologue**, qui va suivre de façon régulière votre traitement et vos bilans. Il vous reçoit en consultation au sein de l'A.T.I.R.G. et assure une présence continue au Centre de Cayenne. Des consultations par télémédecine sont organisées pour les patients de Saint-Laurent-du-Maroni, conformément aux dispositions légales, au minimum une fois par mois.

Le Médecin se déplace sur les sites distants autant que faire se peut.

Il existe des conventions de partenariat entre l'A.T.I.R.G. et les autres structures médicales nécessaires à votre prise en charge (laboratoires, imageries, pharmacies d'officine, établissements de santé et médecins libéraux).

#### Administratif

Le service administratif est sous l'autorité de la **Directrice Administrative**, qui est chargée du suivi administratif et financier mais aussi de l'application des normes Qualité et de l'organisation de la démarche de Certification, en qualité de **Responsable Qualité administratif**.

**La gestion de la cellule Qualité a été externalisée grâce à la collaboration d'un prestataire externe impliqué, qui assure des visites et un suivi sur site 3 fois par an et participe à l'activité de gestion des risques par visio conférences.**

Le personnel administratif peut vous accompagner dans les démarches nécessaires à votre admission et votre prise en charge par les Caisses d'Assurance Maladie.

La qualité de service auprès des patients est garantie par une équipe qualifiée et continuellement formée afin d'assurer une efficacité dans la prise en charge.

## Infirmiers

**Les infirmiers** sont chargés de l'organisation des soins paramédicaux, du bon déroulement des séances de dialyse et de la formation des nouveaux patients à la technique d'Autodialyse. Ils appliquent les prescriptions médicales du Médecin de l'**A.T.I.R.G.**

## Entretien/ Logistique

Au sein de notre association, un **Responsable Technique et Logistique** chapote le **Technicien de Dialyse** de l'Unité d'Autodialyse de Saint-Laurent-Du-Maroni et les **Agents Logistiques** des différentes unités. Il est en charge de la MatérioVigilance, du Système d'Information et du suivi de la maintenance mobilière et immobilière de la structure.

## Les Instances Consultatives

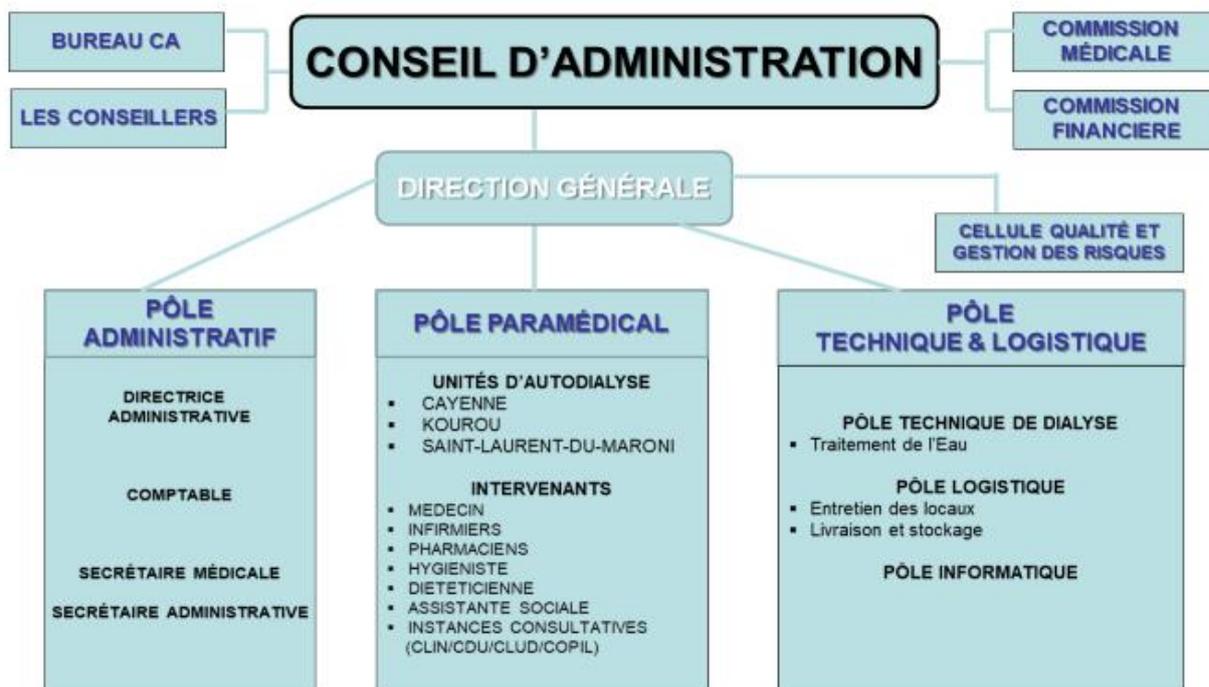
- ⇒ Conseil d'Administration (**CA**) avec ses deux commissions : Médicale et Financière ;
- ⇒ Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (**CLIN**) ;
- ⇒ Commission des Usagers (**CDU**) ;
- ⇒ Comité de Lutte contre la Douleur (**CLUD**).

**La composition de ces instances est disponible sur les Affichages patients.**

Dans le cadre de son engagement dans la démarche qualité, l'**A.T.I.R.G.** a mis en place un organe de pilotage :

- ⇒ Le Comité de Pilotage (**COFIL**).

Pour mieux comprendre notre organisation, vous trouverez ci-dessous l'organigramme de l'**A.T.I.R.G.**



## Unités d'Autodialyse

L'**A.T.I.R.G.** couvre le littoral et la région Ouest du département, avec trois Unités d'Autodialyse installées dans les principales villes du département : Cayenne, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni.

### Région Littorale

#### Unité de Cayenne

L'Unité d'Autodialyse de CAYENNE est située,  
1361, route de Baduel,

#### **Téléphones :**

**0594 29 94 89 (Secteur administratif)**

**0594 30 23 32 (Secteur médical et paramédical)**

**0594 30 72 22 (Ligne dédiée aux Ambulanciers)**

Comporte 12 postes d'Autodialyse.

L'Unité est ouverte du Lundi au Samedi de 7 heures à 19 heures.

Les séances débutent à 7h en deux séquences, matin et midi, et durent 4h en moyenne.

Les patients bénéficient d'un petit déjeuner ou d'un déjeuner assurés par un prestataire externe certifié. Ces repas respectent les besoins nutritionnels spécifiques au patient dialysé.



## Unité de Kourou

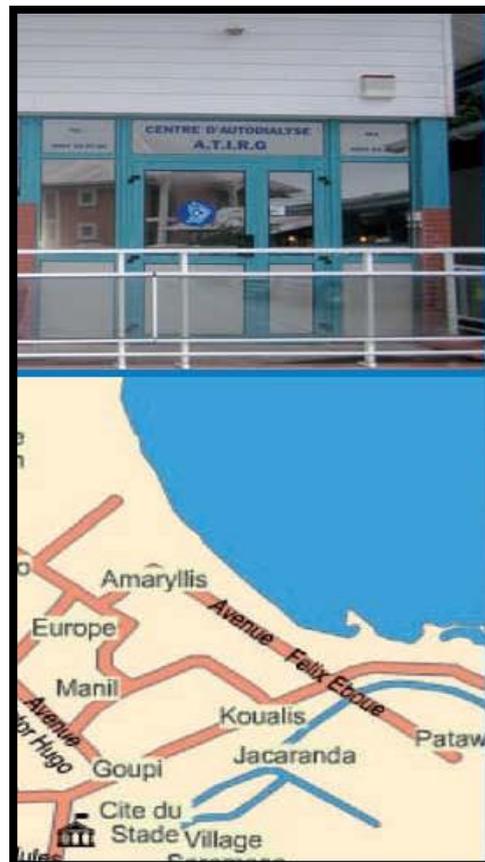
L'Unité d'Autodialyse de KOUROU est située, au Centre Hospitalier De Kourou, Avenue Léopold Héder,

**Téléphone :**  
**0594 32 57 26**

Comporte 5 postes de dialyse avec le projet d'installation d'un sixième poste au sein d'un box isolé.

L'Unité fonctionne les Lundis, Mercredis et Vendredis de 7 heures à 19 heures.

L'organisation des séances et de la restauration est identique à celle de Cayenne.



Région Ouest

### Unité de Saint Laurent du Maroni

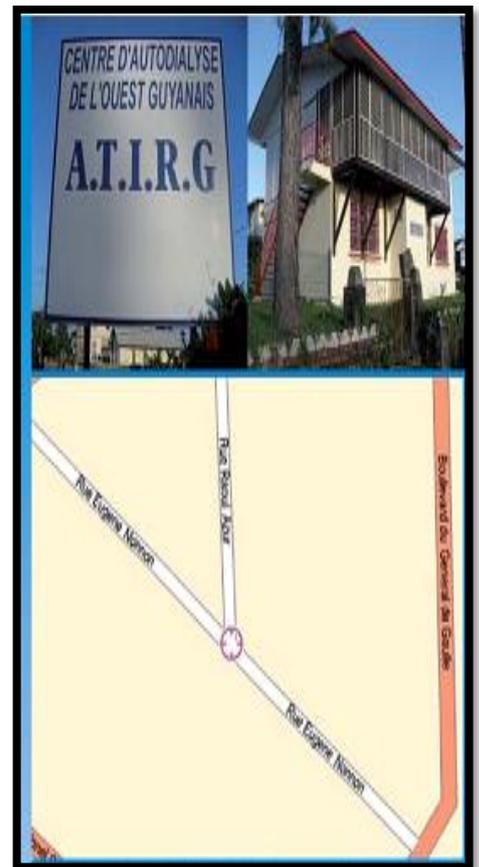
L'Unité d'Autodialyse de SAINT-LAURENT-DU-MARONI est située,  
2, rue Raoul Azur,

**Téléphone :**  
**0594 34 19 84.**

Elle est composée de 6 postes de dialyse avec un projet d'extension  
de 6 postes supplémentaires.

L'Unité est ouverte du Lundi au Samedi de 7 heures à 19 heures et  
les séances sont organisées sur le même rythme que celui des  
Unités de Cayenne et de Kourou.

Pour chaque séquence, les patients bénéficient d'une collation  
composée d'un sandwich, d'une boisson et d'une compote.



## Votre Admission

Tout patient admis en traitement en Unité d'Autodialyse doit répondre aux conditions suivantes :

- 1- Respecter la typologie de prise en charge en Unité d'Autodialyse
- 2- Bénéficier d'une couverture sociale valide (**ALD, CMUC, AME**)



- 3- Obtenir de la Direction de l'établissement la confirmation d'une possibilité d'accueil en fonction des places disponibles

Disponible



COMPLET

**VOUS DEVEZ VOUS MUNIR :**

- De votre pièce d'identité ou carte de séjour en cours de validité



- De votre attestation de droits ou votre carte d'Aide Médicale d'État en cours de validité



- De votre carte d'adhérent à votre mutuelle, si vous êtes affilié(e) à une mutuelle.

<b>Identification de la mutuelle dont le numéro Siren</b>		<b>renseignements administratifs</b>	
Nom: Prénom Qualité date de naissance		abonnement relatif aux options mutualistes La cotisation est au titre de la carte taux	
<b>ensemble des bénéficiaires</b>		<b>Garanties ouvrant droit à tiers payant</b>	

## La prise en charge

Le traitement par dialyse est **pris en charge à 100%** par votre Caisse d'Assurance Maladie. Les transports sont également pris en charge par votre Caisse d'Assurance Maladie selon la prescription du Médecin Néphrologue de la structure.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'un statut de personne handicapée. Dans ce cadre, vous pourrez vous rapprocher de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)** afin de retirer le dossier de demande à l'adresse ci-dessous :

Novaparc 7 – Bâtiment G

Rue des Galaxies – BP 5028

97305 CAYENNE CEDEX

Tél : 05 94 39 16 80 / Fax : 05 94 37 95 51

## L'intégration

TOUT PATIENT TRAITÉ À L'**A.T.I.R.G.**

- Reçoit son livret d'accueil et de la documentation liée à sa pathologie
- Signe l'autorisation de dialyser au sein de l'établissement
- Complète le formulaire de désignation de la personne de confiance et des personnes à prévenir
- Choisit une société de transport en VSL ou de taxi conventionné.



Modalité de visites :

La proche famille peut être autorisée à rendre visite à son parent dialysé, **après autorisation du personnel soignant et des autres patients**, *en dehors des branchements et débranchements des patients et ce après avoir revêtu une surblouse et des surchaussures.*



# LA SÉCURITÉ DE VOS SOINS, C'EST D'ABORD BIEN VOUS IDENTIFIER.

## Votre identification

**IDENTITOVIGILANCE**

Confirmez votre identité | Check list réalisée Sécurité optimisée | Déclinez votre identité | Examen et résultats sécurisés | Déclinez votre identité | Accès transfusionnel aisé | Service de santé du patient

**Au bloc opératoire** | **Au laboratoire d'analyses** | **En cas de transfusion**

Examen et résultats sécurisés | **IDENTITE** | Sur tous vos documents contrôlez votre identité | **Lors de votre sortie**

Déclinez et vérifiez votre identité | **IDENTITE** | Bien identifié soigné en toute sécurité | **Pour votre transport**

Bon patient Bon médicament Bonne dose Bonne voie Bonne prise | **IDENTITE** | Déclinez et contrôlez votre identité | **Sortie prise en charge du transport**

Déclinez votre identité | **IDENTITE** | Choisissez un régime respectés | **Préparez une pièce d'identité et vos documents de sortie**

Choix et régime respectés | **IDENTITE** | Vérifiez l'identité sur la fiche repas | **Complétez et vérifiez** | **Complétez et vérifiez** | **Complétez et vérifiez**

**Service d'urgence de soins** | **A l'attente dans le service** | **Lors de votre admission**

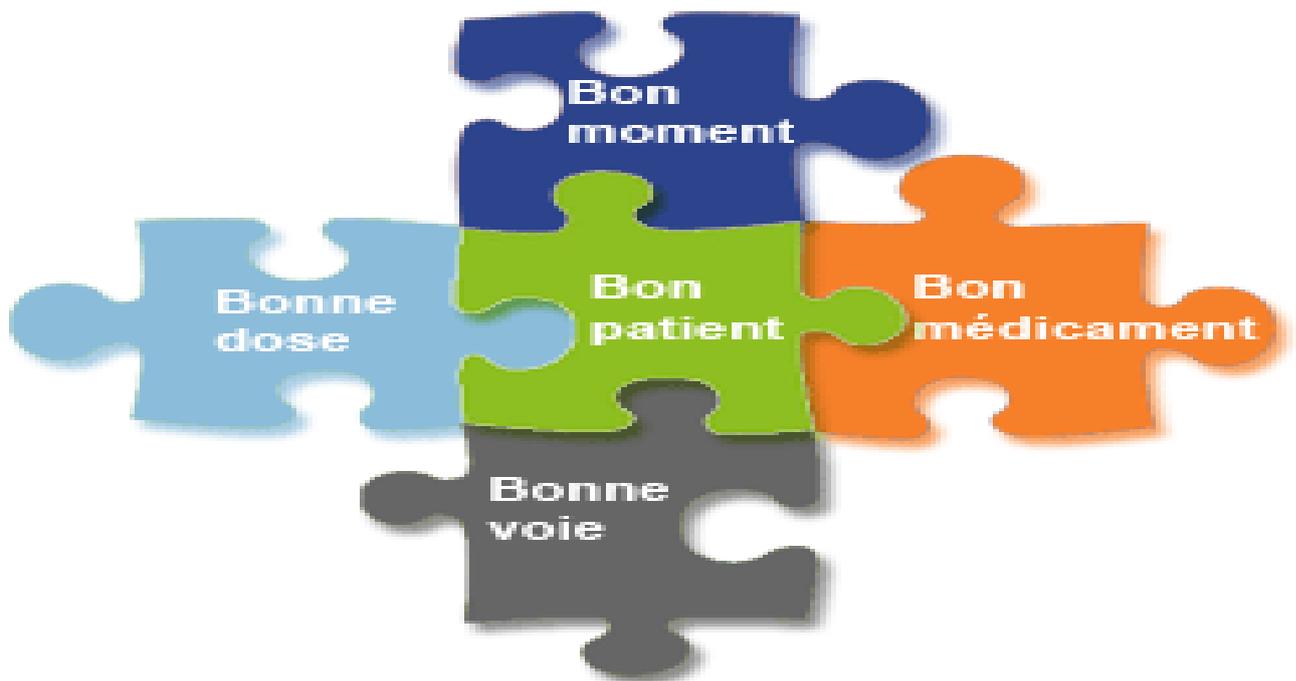
Séjour sécurisés | Déclinez votre identité | Bracelet = Pas d'accès à l'identité | Vérifiez votre bracelet | Identité enregistrée prise en charge assurée | Identité - Déclinez - Justifiez - Vérifiez

**Votre sécurité à toutes les étapes de votre prise en charge**

Ne soyez pas étonné(e) d'être régulièrement interrogé sur votre identité ; Cela fait partie de la vigilance demandée aux professionnels au cours de votre prise en charge.

## Vos médicaments

Vous devez remettre tous vos médicaments à l'infirmier(e). Ils seront isolés à votre nom dans la pharmacie du service et vos seront rendus à votre sortie.



## Accueil des patients non-résidents

Un dossier médical doit être transmis au secrétariat de l'**A.T.I.R.G.** pour avis du Médecin Néphrologue de la structure.

Ce dernier peut être transmis par voie électronique aux adresses mails suivantes :

- [medecin@atirg.fr](mailto:medecin@atirg.fr)
- [direction@atirg.fr](mailto:direction@atirg.fr)
- [secretariat@atirg.fr](mailto:secretariat@atirg.fr)
- [secretariat2@atirg.fr](mailto:secretariat2@atirg.fr)

ou par **fax** au **0594 30 87 37**.

Après accord, l'admission est identique à celle d'un patient résident.

**BIENVENUE EN GUYANE**



## Charte de l'A.T.I.R.G.

L'A.T.I.R.G. reconnaît la culture d'entreprise comme son pivot, composée de valeurs, de croyances et de normes de comportement tels que Le **PROFESSIONNALISME, la COOPERATION, le SERVICE AUX MALADES et l'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ.**

### Le PROFESSIONNALISME

- › C'est savoir adapter ses connaissances selon les activités et les besoins du service.
- › C'est offrir des soins personnalisés avec un maximum de sécurité et de technicité.
- › C'est développer ses compétences en s'informant de l'évolution des techniques.

### La COOPERATION

- › C'est s'organiser sur la base de la complémentarité du savoir-faire et du savoir-être de tous les intervenants.
- › C'est échanger au sein des équipes les connaissances et les informations.
- › C'est accepter les différences et s'entraider.
- › C'est accepter les difficultés et les affronter ensemble.
- › C'est accepter les joies et les partager ensemble.

### Le SERVICE AUX MALADES

- › C'est reconnaître le patient tel qu'il est.
- › C'est appréhender le patient dans sa globalité.
- › C'est faire preuve de douceur, d'amabilité et de chaleur humaine.

### L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ

L'A.T.I.R.G. est engagée dans une démarche de Certification de la **Haute Autorité de la Santé (H.A.S.)**. A ce titre, elle reçoit un niveau de certification tous les quatre ans, après la visite de l'établissement par des experts de la H.A.S.

La certification des établissements de Santé est une procédure d'évaluation externe, indépendante de l'établissement et de ses organismes de tutelle, effectuée par des professionnels de santé, concernant l'ensemble de son fonctionnement et de ses pratiques.

Les rapports concernant l'établissement sont disponibles sur le site internet de la HAS ([www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)) ou sur le site internet de SCOPE SANTÉ ([www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)).



## Charte du patient hospitalisé



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



## Charte du patient dialysé

### Principes Généraux

- 1°/ L'A.T.I.R.G. est accessible à tous.
- 2°/ L'A.T.I.R.G. garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil et s'attache au soulagement de la douleur.
- 3°/ L'A.T.I.R.G. s'engage à assurer la propreté de ses locaux et de ses équipements, à respecter l'ensemble des recommandations d'hygiène hospitalière.
- 4°/ L'A.T.I.R.G. s'engage à donner au patient une information accessible et loyale et à lui permettre de participer aux choix thérapeutiques qui le concernent.
- 5°/ Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
- 6°/ Le patient dialysé peut, à tout moment, quitter l'établissement, sauf exceptions prévues par la Loi, après avoir été informé des éventuels risques qu'il encourt.
- 7°/ La personne dialysée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
- 8°/ Le respect de la vie privée est garanti à tout patient dialysé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- 9°/ Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical.
- 10°/ Le patient dialysé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparations des préjudices qu'il estimerait avoir subis, lors des soins.
- 11°/ Le patient dialysé est encouragé à l'acquisition de la plus grande autonomie possible, vis-à-vis de sa maladie et de ses traitements.
- 12°/ Le maintien de l'activité professionnelle de la personne dialysée est considéré comme une priorité du soin, grâce à l'adaptation et à la flexibilité de l'organisation du traitement.
- 13°/ L'accès à la transplantation à partir de donneur vivant ou décédé est favorisé.
- 14°/ La qualité de la relation soigné/soignant et la promotion d'une culture de la bientraitance sont des priorités.
- 15°/ Compte tenu du temps important consacré par les personnes dialysées à leur traitement, l'A.T.I.R.G. s'engage à assurer un confort thermique et acoustique ainsi qu'un environnement agréable.

## Vos droits et obligations

### Informatique et Liberté – Votre dossier médical

Votre dossier fait l'objet d'un traitement informatisé dans le respect des conditions énoncées par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et conformément à la Commission Nationale Informatique et Liberté (récépissé de déclaration n°690205).

l'**A.T.I.R.G.** s'engage à préserver la confidentialité et la sécurité des informations et vous assure un droit d'accès et de rectification selon la procédure légale. Vous avez le droit de vous opposer, à ce que des informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatique.



La communication de votre dossier médical s'effectue sur votre demande, par un ayant droit ou votre médecin traitant, auprès du Néphrologue ou de la Direction de l'établissement dans un délai de 48 Heures pour les dossiers récents à 2 mois pour les dossiers de plus de 5 ans, après réception de votre demande écrite

Le Centre s'engage à vous communiquer directement le dossier médical soit par consultation sur place, soit par remise de copie de documents à votre charge. Le délai de conservation des archives est conforme à la législation en vigueur. Les dossiers médicaux sont conservés dans l'établissement sous la responsabilité du Néphrologue et du Directeur sur support papier et/ou informatique.



Depuis plusieurs années, il a été mis en place par les instances nationales, le **Dossier Médical Partagé (DMP)** qui est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé en ligne : traitements, résultats d'examens, allergies....

Il vous permet de les partager avec votre médecin traitant et tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge, même à l'hôpital.



**L'A.T.I.R.G. peut vous aider à le créer, auprès du secrétariat.**

### Vos droits

Ils sont énoncés dans la Charte du Patient (Loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé), qui règlemente les droits fondamentaux des patients usagers.

### Information sur votre état de santé :

Votre information personnelle sur votre état de santé.



L'ensemble des informations concernant votre état de santé est délivré au cours d'un entretien individuel avec le Néphrologue.

Vous êtes également informé(e) des interventions prévues par tous les professionnels de santé chargés de s'occuper de vous. **Ces informations vous permettent d'exprimer ou non votre consentement.** Votre famille peut, sauf opposition de votre part, être informée de votre état de santé afin de vous apporter un soutien direct.

### Personne(s) à prévenir :

Il vous appartient de désigner la ou les personnes à prévenir au cas où votre état ne vous permettrait pas de le faire, par l'intermédiaire d'un formulaire remis à votre première prise en charge dans l'établissement, par le cadre de santé.



### Personne(s) de confiance à désigner :

En application de la Loi du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé : « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est réalisée sur le formulaire joint lors de la première prise en charge.

### Vos volontés :

La Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, permet à toute personne majeure de rédiger ses volontés pour le cas où elle serait hors d'état d'exprimer ses souhaits en termes de soins. **Les « directives anticipées »**, vous permettent en particulier de préciser ce que vous considérez comme un traitement déraisonnable (comme ceux qui maintiennent artificiellement la vie, par exemple).

Vous pourrez l'exprimer sur papier libre lors de votre prise en charge. Les professionnels qui vous prennent en charge peuvent vous aider dans cette démarche. La rédaction est **volontaire** et **non obligatoire**.

**SI VOUS AVEZ ÉCRIT DES DIRECTIVES ANTICIPÉES, PENSEZ A AVERTIR LA PERSONNE DE CONFIANCE ET LES PROFESSIONNELS QUI VOUS PRENNENT EN CHARGE, AFIN QU'ILS PUISSENT LES CONSULTER. ELLES SONT RÉVISABLES ET RÉVOCABLES, À TOUT MOMENT ET PAR TOUT MOYEN.**

Votre information en cas de transfert.

Si votre état de santé nécessite votre transfert dans un autre service ou dans un autre établissement, le médecin responsable de votre traitement vous en donne les raisons et avec votre accord la personne à prévenir que vous avez désignée en sera informée.

## Commission des Usagers

Cette Commission a pour mission de veiller au respect des droits des usagers à l'hôpital. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients. Elle facilite par ailleurs, les démarches des usagers notamment dans le cadre des réclamations. Pour plus d'information et/ou pour entrer en contact avec un membre de la **CDU**, vous pouvez contacter les **Représentants des Usagers (RU)** de l'**A.T.I.R.G.**, dont les coordonnées sont disponibles sur les affiches diffusées à l'accueil de chaque structure.

# REPRÉSENTANTS DES USAGERS ?



Expression des usagers : **Votre avis nous intéresse...**



**Une boîte à idée** est à votre disposition afin de recueillir vos retours.

L'**A.T.I.R.G.** est à l'écoute des usagers, et chaque année, **des enquêtes de satisfaction** sont réalisées. Nous vous invitons à y participer car elles nous permettent de mieux répondre à vos attentes et besoins et ainsi d'améliorer l'organisation de notre structure.

### Vos réclamations



Si vous avez rencontré des difficultés et si vous souhaitez formuler une réclamation, vous pouvez le faire (à l'oral ou par écrit) :

- Directement auprès des responsables du service,
- ou en écrivant au directeur de l'établissement,
- ou en contactant directement un Représentant des Usagers (RU). Il peut vous aider dans vos démarches et assurer le lien entre vous et l'établissement,
- ou en faisant appel à la Commission des Usagers.

Dans tous les cas votre réclamation est instruite et une réponse vous est apportée. Selon la nature de votre réclamation, vous pouvez bénéficier d'une médiation. Il s'agit d'une opportunité d'écoute et d'échange, au service des patients et de leurs proches, afin de mieux comprendre ou de solutionner des difficultés intervenues au cours d'une prise en charge. La médiation est réalisée par des médiateurs, qui sont neutres par rapport à l'équipe qui vous a pris en charge.

## Vos obligations

L'**A.T.I.R.G.** est un lieu recevant du public, où chacun se doit de respecter les droits élémentaires de tous, des autres patients, comme du personnel. Cette observation s'applique en toutes circonstances.

Plus particulièrement, nous vous invitons :

- A être courtois et poli avec le personnel qui vous prend en charge ;
- A respecter l'interdiction de fumer, y compris la cigarette électronique ;
- A préserver le repos de vos voisins en limitant les nuisances sonores liées à la télévision ou à la radio, le nombre de visiteurs, à faire preuve de discrétion et de civisme ;
- A observer une hygiène corporelle et une tenue vestimentaire décente ;
- A respecter le droit à la vie privée, dont fait partie le droit à l'image, des personnels et des patients.

Un personnel ou un patient ne peut être enregistré, photographié ou filmé sans son autorisation expresse, libre et éclairée, quels que soient les moyens utilisés, téléphones portables compris. La reproduction de ces enregistrements sur Internet n'est possible qu'avec le consentement de la personne. Toute publication sur Internet portant atteinte à ce droit et/ou à caractère diffamatoire à l'encontre des personnes et/ou de l'**A.T.I.R.G.** est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte.



## Règlement intérieur

Vous trouverez ci-dessous quelques pratiques à respecter au sein de l'**A.T.I.R.G.** :



Le silence constitue un élément du confort des patients. Nous vous demandons de le respecter.



Des recommandations d'hygiène sont affichées dans la zone d'Affichage dédiée aux patients.



La présence d'un membre de votre famille pendant la séance peut être autorisée à titre exceptionnel par l'infirmier Cadre, en dehors des branchements et débranchements, et ce après avoir revêtu une blouse et des sur chaussures fournies et en respectant les règles d'hygiène des mains.



En raison de risque d'infection, la présence d'animaux est strictement interdite.



Le tabac nuit gravement à la santé : il est interdit de fumer.



Il est important que vous respectiez les horaires de séance et que vous préveniez en cas de retard ou d'absence.



Vous bénéficierez gratuitement de la télévision couleur. Vous devez vous munir d'un casque audio.



Afin de toujours pouvoir vous accueillir dans un cadre agréable, nous vous demandons de respecter les indications du Personnel et de maintenir les lieux en leur état.



En raison de risque d'interférence avec les équipements médicaux et pour le respect de la tranquillité d'autrui : éteignez vos téléphones portables.



Les locaux sont adaptés aux personnes handicapées.



Pour prévenir toutes pertes ou vols, nous vous demandons de laisser chez vous vos objets de valeur. l'[A.T.I.R.G.](#) décline toute responsabilité de pertes ou de vols, y compris sur les parkings.



Accès internet  
gratuit sans fil

Une connexion W.I.F.I gratuite est offerte.

## Quelques informations sur votre traitement...

### Questions/ Réponses sur l'Insuffisance Rénale Chronique Terminale (IRCT) et son traitement :

#### Qu'est-ce que l'IRCT ?

L'Insuffisance Rénale Chronique Terminale est le mauvais fonctionnement des reins qui ne fabriquent plus l'urine nécessaire à éliminer les déchets de l'organisme ; Ce mauvais fonctionnement s'installe sur plusieurs années sans qu'on s'en aperçoive jusqu'à l'absence de fonctionnement des reins.

#### Quels sont les facteurs de risque de l'IRCT ?

Les facteurs de risques sont :

- Les maladies : diabète, hypertension artérielle, lupus, anomalies congénitales ou héréditaire, infections bactériennes ou virales.
- Les modes de vie : inactivité physique, l'obésité, les troubles métaboliques, l'excès de prise de médicaments.

#### Lorsque l'on est atteint d'IRCT, Est-il nécessaire d'effectuer des examens ?

Oui. Les examens sanguins sont indispensables pour surveiller les complications de la maladie et adapter le traitement.

Les complications :

- L'anémie ;
- L'hypocalcémie ;
- L'hyperphosphatémie ;
- L'augmentation de l'acide urique ;
- L'acidose ;
- Les troubles des lipides ;
- L'hyperkaliémie.

#### Quel est le traitement de l'IRCT ?

La dialyse est le traitement principal de l'IRCT. Elle permet d'effectuer le travail des reins quand ceux-ci ne fonctionnent plus.

Un régime adapté à l'IRCT est aussi nécessaire et consiste-en :

- Une restriction des boissons (pas plus de 750ml/24h) ;
- Une restriction du sel de cuisson (cuisson sans sel) ;
- Une restriction des fruits, légumes secs et légumes verts riches en potassium ;
- Une restriction des viandes (1 à 2 fois/ semaines).

## La dialyse

Il s'agit de remplacer la fonction de filtration des reins malades par celle d'un rein artificiel. Le rein artificiel se compose :

- D'une machine nécessaire au contrôle du traitement ;
- D'un filtre nécessaire à la filtration du sang appelé **Dialyseur** ;
- D'un système de fabrication d'eau stérile pour éliminer les déchets.

Pour filtrer votre sang, il faut l'aspirer à partir d'une aiguille avec laquelle on vous aura piqué dans une veine qui aura été préparée, grâce à une petite intervention chirurgicale, cette veine sera appelée **une Fistule Artérioveineuse (FAV)** ; Elle sera située au poignet, ou à l'avant-bras, ou au bras.

Le sang aspiré est amené jusqu'au filtre appelé Dialyseur.

La séance de dialyse dure 4 heures et ceci 3 fois par semaine.



Vous aurez la possibilité :

- De faire un bilan pré greffe rénale pour vérifier s'il n'y a pas de contre-indication à la transplantation rénale.
- De partir en voyages : il existe des centres de dialyse dans le monde entier.
- De poursuivre votre activité professionnelle si vous le souhaitez.

## Répertoire utile

15



17



18



112



## Autres informations utiles

**La Fondation du rein**



[www.fondation-du-rein.org](http://www.fondation-du-rein.org)

**La Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux devient FRANCE REIN**

**(FNAIR)**

[www.fnair.asso.fr](http://www.fnair.asso.fr)



**L'Association de patients RENALOO**

(Maladies rénales, greffes, dialyse)

[www.renalloo.com](http://www.renalloo.com)



**L'Association pour l'Information et la Recherche  
sur les maladies Rénales Génétiques (AIRG France)**

[www.airg-france.org](http://www.airg-france.org)



# **Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale en Guyane**

(Régie par la Loi du 01/07/1901 J.O. N°87 Du 12/04/1981)

**Certifiée V2014 HAS**



**Centre Médical de Baduel 1361, Route de Baduel CS40106 - 97300 CAYENNE**

**CHK Avenue Léopold Héder - 97310 KOUROU**

**2, Rue Raoul Azur - 97320 SAINT-LAURENT-DU-MARONI**